



Annexe 1

## **Règlement du Prix BD des collégiens 64**

### **Année scolaire 2025/2026**

#### **Article 1 - Objet**

Le Département des Pyrénées-Atlantiques organise un Prix BD des collégiens, en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, la Délégation académique à l'éducation artistique et culturelle et l'atelier Canopé 64.

L'objectif majeur du Département et de ses partenaires est de développer le goût de la lecture chez les collégiens, notamment pendant la période de l'adolescence au cours de laquelle on assiste souvent à un 'décrochage' en la matière. Il s'agit ainsi de :

- favoriser la lecture plaisir,
- stimuler l'esprit critique (débatte autour d'un ouvrage, analyser une œuvre),
- s'inscrire dans les projets pédagogiques des établissements.

**Le Prix BD des collégiens 64 récompense annuellement un ouvrage, choisi par voie de vote individuel par les élèves de 4<sup>ème</sup> des collèges publics et privés volontaires du territoire, parmi une sélection de cinq ouvrages. La sélection est effectuée par le Département en lien avec ses partenaires.**

#### **Article 2 - Mise en œuvre et partenariat**

La mise en œuvre concrète du Prix est assurée par la Direction de l'Éducation et des Collèges du Département, en transversalité avec la Bibliothèque départementale et la Direction de la Culture, de la Jeunesse et des Sports. Un groupe projet associe aux services du Département les partenaires éducatifs : Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, représentants de collèges, Délégation académique à l'éducation artistique et culturelle et atelier Canopé 64.

Les acteurs du livre des Pyrénées-Atlantiques (librairies indépendantes, médiathèques, ...) sont également associés.

#### **Article 3 - Sélection des ouvrages 2025-2026**

Pour l'année scolaire 2025-2026, c'est la thématique « **Résister** » qui a été choisie. Les albums ont été édités (ou réédités) en 2023 ou 2024.

Les cinq ouvrages suivants ont été sélectionnés par le groupe projet :

<b>Titre</b>	<b>Auteurs</b>	<b>Editeur</b>
<b>Le réseau Comète - La ligne d'évasion des pilotes alliés</b>	<i>Scénario</i> : Jean-Yves Le Naour <i>Storyboard</i> : Marko <i>Dessin</i> : Inaki Holgado <i>Couleur</i> : Arétha Battistutta	Bamboo
<b>Les petites reines</b>	<i>Scénario et dessin</i> : Magali LeHuche	Sarbacane

<b>Quand la nuit tombe - Lisou</b>	<i>Scénario</i> : Marion Achard <i>Dessin</i> : Toni Galmés	Delcourt
<b>Avenir</b>	<i>Scénario</i> : Pierre-Roland Saint-Dizier et Pierre Benazech <i>Dessin</i> : Eliot	Ankama
<b>La brute et le divin</b>	<i>Scénario et dessin</i> : Léonard Chemineau	Rue de sèvres

#### **Article 4 - Inscription au Prix BD des collégiens 64**

Le Prix concerne les classes ou groupes d'élèves de 4<sup>ème</sup> des collèges publics et privés volontaires des Pyrénées-Atlantiques.

Le projet est porté par un professeur (documentaliste, lettres, histoire/géographie, arts plastiques, etc.), chargé de l'animer auprès des élèves. Le projet se déroule, au choix de l'enseignant, en classe entière, groupe d'élèves, dans le cadre d'un EPI, club de lecture, etc.

Pour participer à ce Prix, l'établissement inscrit le(s) groupe(s), la ou les classes de 4<sup>ème</sup> avant le **15 mai 2025** (calendrier du Programme d'actions éducatives pour les collégiens).

#### **Article 5 - Organisation de la médiation dans les établissements**

Le professeur porteur du projet s'engage à animer l'action au sein de sa classe ou groupe d'élèves : il organise la lecture par les élèves, favorise les discussions, les partages, les éventuelles productions d'élèves autour des œuvres, en fonction du projet pédagogique mis en œuvre.

Le collège s'engage à communiquer auprès des professeurs et des élèves toutes les informations dont il dispose à propos du Prix et les invite à y participer. Il facilite le bon déroulement de la médiation, du vote et de toute autre action en lien avec le Prix.

#### **Article 6 - Acquisition des ouvrages à destination des élèves et des enseignants**

Le collège inscrit fait l'acquisition d'au moins 2 jeux des 5 ouvrages sélectionnés.

Le Département fournit, en complément, à chaque établissement inscrit 2 jeux des 5 ouvrages sélectionnés.

A l'issue de l'année scolaire, les ouvrages ainsi achetés par le Département seront réaffectés par la collectivité dans les centres de documentation et d'information des collèges non-inscrits au Prix BD, ainsi que dans les Maisons à caractère social du territoire.

#### **Article 7 - Vote des élèves**

La période de vote se déroule avant le mois d'avril 2026.

Tous les élèves de 4<sup>ème</sup> des collèges participants peuvent voter, y compris ceux dont la classe n'a pas été inscrite par l'établissement.

Chaque élève, après avoir lu tout ou partie des 5 ouvrages, remplit 1 bulletin de vote individuel. Les bulletins sont fournis par le Département au collège dès la rentrée puis remis aux élèves par le collège.

Les modalités pratiques de vote des élèves sont laissées à l'initiative de l'établissement. L'important est que le vote soit individuel via le bulletin fourni par le Département.

Le dépouillement des bulletins est assuré par chaque collège, qui transmettra son résultat au Département, avant le 1<sup>er</sup> avril 2026, via l'application informatique créée à cet effet.

### ***Article 8 - Remise de prix aux auteurs de l'album gagnant***

Le Département organise une remise de prix officielle qui récompensera le(s) auteur(s) de l'album qui aura reçu le plus grand nombre de votes. En cas d'égalité de voix, plusieurs premiers prix exæquo pourront être désignés.

### ***Article 9 - Droit à l'image / Utilisation et stockage des données personnelles***

Les élèves et leurs parents ou représentants légaux seront informés par le collège que le Département et ses partenaires pourront être amenés à réaliser des photos, vidéos ou captations sonores dans le cadre de l'organisation du Prix. Une autorisation de droit à l'image sera préalablement signée par les familles et remise au collège, qui en remettra une copie au Département.

Des données personnelles (nom, prénom, classe et collège des élèves et des enseignants, adresse mail et n° de téléphone professionnels des enseignants) sont communiquées au Département via les bulletins d'inscription et/ou les bulletins de vote. Le Département s'engage à utiliser ces données dans le strict respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).